

AMAP MANU - FROMAGE DE BREBIS - CONTRAT 2019/2020

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP.

Les objectifs d'une AMAP fixés par cette charte sont, entre autres, de :

- ▣ Promouvoir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.
- ▣ Mettre en place une économie solidaire et de proximité entre ville et campagne.
- ▣ Permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits de qualité, en étant informé de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.
- ▣ Recréer du lien social entre citoyens et agriculteurs, d'une part, et entre citoyens d'autre part.

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de fromage de brebis et le consommateur.

Les consommateurs sont responsables de leurs produits dès réception, en particulier pour ce qui concerne le respect de la chaîne du froid. (Pensez à une glacière dans votre voiture !)

Les engagements du producteur :

GAEC Ferme du moulin
Thomas et Anaïs HARDY, Jean-Luc RALLU
Le Petit Pré 44670 La Chapelle Glain
Tel: 06.75.97.33.54
Mail : gaecfermedumoulin@hotmail.fr

**Référent : Delphine
finoosh@gmail.com**

Nous nous engageons à fournir des produits laitiers de brebis bio au lieu et échéances fixés par le présent contrat. Nous fixons les prix de nos produits en toute transparence. Ces tarifs répercutent les gains d'un engagement à long terme des adhérents et la quantité des paniers livrés collectivement. Nous nous engageons à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer nos méthodes et nos choix de production.

Le contenu de nos paniers pourra varier selon l'état de nos stocks et dans le but de faire découvrir aux adhérents l'ensemble de nos produits.

Les engagements du consommateur :

Nom :Prénom :

.....

Tél :

Adresse :

.....

.....

Mail :@.....

- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Mais à l'inverse, de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production. Le goût du lait varie avec les saisons, celui des produits qui en sont issus aussi. En conséquence de quoi, je comprends qu'en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques et les bénéfices.
- Je viens remplir mon panier au local de distribution aux dates fixées par le présent contrat, ce qui me permet de mieux connaître le producteur partenaire.
- Quand je ne peux pas venir chercher mon panier, je cherche quelqu'un qui soit prêt à le prendre. Si je suis absent sans avoir prévenu, j'autorise que mon panier soit mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution.

- J'effectue durant la période du contrat au moins une permanence sur le lieu de distribution et je participe, selon mes possibilités, à la vie de l'association et aux tâches proposées par le producteur.
- Afin de limiter la consommation d'emballages, je rapporte les pots de yaourts.
- Je choisis un ou plusieurs paniers en fonction des propositions ci-dessous.
- Je règle le montant de mon panier en chèques deremplis à la signature du contrat et **rédigés à l'ordre de GAEC FERME DU MOULIN**. Ils seront encaissés en cours de contrat (mettre date d'encaissement au dos de chaque chèque). Merci de respecter un nombre maximum de 6 chèques.

Les dates de distributions pour la saison sont les mercredis:

- **Les 15/01/2020, 12/02, 13/03, 15/04, 13/05, 10/06,** : les paniers de fromages classiques, avec différentes compositions selon la saison (2, 3 ou 4 fromages, mélange de différents fromages frais et/ou tomme), ainsi que les produits frais à rajouter à votre convenance (yaourts, faisselles et fromages blancs).

Produits	Prix unitaire	x	Nombre de produits par distribution	x	Nombre de distributions	=	TOTAL
Panier de fromages	11.50 €	X		X	6	=	
Yaourts	0.90 €	X		X	6	=	
Faisselle	3.80 €	X		X	6	=	
Fromage blanc	4.50 €	x		x	6	=	
TOTAL							

Signatures :

Fait le

Producteur :

Consommateur :